

financement. En outre, il n'existe dans ces pays à peu près aucune réglementation sur l'environnement, donc pas de fondement ou de motif législatif pour dépolluer et encore moins de capacité de contraindre les entreprises à disposer de leurs déchets autrement qu'elles ne le font actuellement. Il y a une très forte concurrence pour obtenir des fonds à cette fin, ces fonds étant minimes en comparaison des besoins.

Mythe n° 2 : Les experts-conseils en environnement font l'hypothèse que les possibilités d'analyse, les connaissances en environnement et les techniques de dépollution utilisées dans la plupart des pays sont les mêmes qu'au Canada et aux États-Unis.

Réalité : Peu de pays à l'extérieur de l'Europe de l'Ouest possèdent le matériel de laboratoire nécessaire pour effectuer les analyses normalement requises au Canada ou aux États-Unis. À cela s'ajoute l'absence générale de méthodes rigoureuses de contrôle de la qualité en laboratoire, qui se traduit souvent par des résultats d'analyse douteux et incertains. Souvent, il manque même de réactifs pour les tests de routine.

Outre les limites matérielles, les techniques de dépollution utilisées sont souvent, au mieux, rudimentaires. Par exemple, de nombreuses entreprises ou vendeurs offrent des systèmes d'assainissement très douteux, comme la technique qui consiste à dépolluer les eaux souterraines en les faisant traverser un puissant champ magnétique.

Mythe n° 3 : Les gouvernements de pays étrangers recherchent les services d'experts-conseils en environnement et offrent à ces spécialistes des encouragements pour qu'ils élaborent une réglementation en environnement et conçoivent des opérations d'assainissement.

Réalité : La plupart des gouvernements de pays étrangers ne font qu'un accueil réservé aux experts-conseils en environnement et, dans l'état actuel des choses, suivent rarement les recommandations de ces spécialistes. Bon nombre des grandes « entreprises polluantes » dans le monde appartiennent à l'État et sont exploitées par celui-ci. C'est pourquoi les gouvernements préfèrent ne pas voir les consultants en environnement sur leur chemin puisque ces pays peuvent difficilement se permettre d'assainir l'environnement ou de modifier leurs méthodes de fabrication sans devoir supporter des coûts élevés.

Mythe n° 4 : Il y a dans les pays étrangers de très nombreux entrepreneurs prêts à signer des ententes de coentreprise en vue d'offrir des services de consultation en environnement, et l'associé dans le pays étranger peut compter sur l'entière collaboration de l'État pour effectuer les études environnementales.